

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 7 février 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **État des revenus et dépenses**
- 5 **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions - Fourniture de deux laveuses à pression à eau chaude
 - 8.2 mandat d'architecture pour l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé
 - 8.3 ouverture de soumission - Appel de propositions pour la conception et l'installation d'une expérience immersive pour le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec
 - 8.4 services professionnels – Analyse de sécurité pour le passage à niveau de la rue du Quai
9. **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 **Protection contre les incendies**
 - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 acceptation du point 5.A du procès-verbal du 15 septembre 2021 - Comité consultatif d'urbanisme
 - 9.3 **Loisirs et culture**
 - 9.3.1 autorisation course : Bouge ! Jusqu'au Bout du Monde

- 9.3.2 projet pilote - Transport collectifs jeunes - Secteur Douglastown, Haldimand et York
- 9.3.3 programme URLS-GÎM - Développement loisir et sport
- 9.4 Travaux publics**
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 projet du sentier énergie à Douglastown - Réserve d'immobilisations du quartier 6
- 9.5.2 offre de services professionnels - Plans et devis pour la construction du chemin d'accès au hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 modification à la résolution 20-05-009 - Promesse de vente de terrains - Parc industriel de Rivière-au-Renard - 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053. 2 734 054 ptie, 2 734 055, cadastre du Québec - 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne)
- 9.6.2 servitude de drainage - Développement Valka - rue Patrice-Quenneville
- 9.6.3 vente du lot 4 054 753. cadastre du Québec - Ministère des Transports du Québec - Port de Gaspé (Sandy-Beach)
- 9.6.4 vente - 27, boulevard York est
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 modification de la limite de vitesse sur le boulevard de Pointe-Navarre - Demande au ministère des Transports du Québec
- 9.7.2 modification des heures d'ouverture - Bureau de poste Canada (Forillon)
- 9.7.3 proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
- 9.7.4 contribution financière 2022 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.
- 9.7.5 mise en place d'une voie protégée de virage à droite - Intersection du boulevard de York Sud avec la rue de l'Envol - Demande au ministère des Transports du Québec
- 9.7.6 participation de la Ville de Gaspé aux Assises 2022 de l'UMQ
- 9.7.7 demande d'autorisation pour l'augmentation des tarifs au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.
- 9.7.8 demande de radiation volontaire d'un droit de résolution et d'une

stipulation d'inaliénabilité - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

- 9.7.9 procédure de recouvrement de taxes matricule : 0707-73-6727
- 9.7.10 procédure de recouvrement de taxes - Matricules : 0603-15-5984, 0503-68-7399, 0603-09-0333, 0503-34-6362 et 0503-75-8163
- 9.7.11 procédure de recouvrement de taxes - Matricules : 0503-89-7120 et 0503-96-0412
- 9.7.12 adoption du budget 2022 de la stratégie d'attraction de la main-d'œuvre « Gaspé Pur Plaisir

9.8 Ressources humaines

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements
- 10.2 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1193-12 et ses amendements
- 10.3 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 278 217 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-02-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022, résolutions 22-01-001 à 22-01-029 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

D'abord, vous le voyez et vous le sentez, l'année 2022 débute sur les chapeaux de roues.

Tout comme vous, j'ai aussi hâte que la situation sociosanitaire nous permette de socialiser davantage et, qu'entre autres choses, l'on puisse reprendre nos séances du conseil en présence physique.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, comme le veut la coutume, je débute avec un petit bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, c'est-à-dire les 3 semaines du 17 janvier jusqu'à ce soir inclusivement :

- 4 rencontres du conseil;
- 1 Table des préfets;
- 1 bureau de suivi du Chemin de fer avec le MTQ, la SCFG et des entreprises;
- Au niveau national, avec l'UMQ :
 - 1 Conseil exécutif;
 - 2 Bureaux des dirigeants;
 - 1 Comité directeur de notre Caucus des Cités régionales;
 - 1 rencontre du nouveau Comité sur les logements et l'habitation;
 - Et j'ai assisté à un Caucus des municipalités de centralité;
 - J'ai aussi rencontré aujourd'hui le ministre des Finances Éric Girard dans le cadre de ses consultations prébudgétaires;
 - J'ai aussi parlé à plusieurs maires de partout au Québec;
 - J'ai eu une rencontre avec le Chef du Bloc Québécois, Yves-François Blanchet et 2 de ses députés;
 - Et j'ai donné une conférence, suivi d'une belle période d'échange, dans le cadre de midi-conférence de la Fédération des Chambres de Commerce du Québec.
- Sur nos dossiers locaux et régionaux :
 - j'ai eu 2 rencontres virtuelles avec la ministre Diane LeBouthillier;
 - et une autre avec le cabinet du ministre Jonatan Julien.
- J'ai aussi participé à une rencontre avec le MÉRN et le MELCC sur les plages;

- Une rencontre aussi avec le MAMH sur le projet de route industrielle;
- J'ai également participé ce samedi à l'événement de commémoration du 1er anniversaire du décès de Jules Bélanger, grand bâtisseur gaspésien;
- Du côté des entreprises et organismes, j'ai dénombré 11 rencontres, dont 2 avec les transporteurs aériens qui nous desservent et 2 avec des promoteurs en logements;
- J'ai aussi suivi ma formation obligatoire de l'UMQ en éthique et déontologie;
- Et finalement, j'ai dénombré 28 entrevues médiatiques durant ces 3 semaines.

TRANSPORTS

Maintenant, premier dossier de fond pour ce soir, les transports.

- Dans le ferroviaire :
On a appris jeudi dernier que le MTQ avait des retards importants et qu'il ne nous donnerait même plus d'échéancier pour la réfection complète jusqu'à Gaspé. Il maintient sa promesse pour se rendre jusqu'ici, mais sans délai.

Ceux qui suivent l'actualité ont pu voir ma colère et ma frustration, au-delà de ma déception. Le MTQ explique ses retards par un manque de main-d'œuvre spécialisée en ferroviaire, autant à l'interne que chez les firmes externes. Il dit aussi rencontrer des surprises en cours de route... et j'ai une mauvaise nouvelle pour eux : plus ils tardent et plus ils auront des surprises. Plus ils tardent, et plus l'érosion et la corrosion vont gagner du terrain.

Et j'ajoute que les fameux processus administratifs du MTQ et du Bureau des grands projets ajoutent à la lenteur d'un système déjà trop lourd et trop lent.

Pendant ce temps, on perd des opportunités de développement, nos citoyens perdent un moyen de transport, et notre Société de chemin de fer perd de l'argent.

Parmi les solutions, j'ai demandé au MTQ de piler sur son orgueil et de laisser la Société de chemin de fer réaliser des travaux. La Société a des ressources humaines qualifiées, mobilisées et compétentes capables de libérer des tâches au MTQ. Il y a de l'ouverture, mais il faut que ça se concrétise.

- Transport aérien maintenant :

On a tous hâte que le ministre Bonnardel annonce son plan pour qu'au moins on sache à quoi s'en tenir. Il existe plusieurs pistes de solutions et aucune n'est parfaite. Par contre, un cumul de pistes pourrait sans doute aider.

Il y a par contre un autre élément à considérer quand on fait un portrait de situation. Avec la pandémie, presque personne ne se déplace. S'il n'y a personne dans les avions, ça complique l'affaire. Et ce n'est pas seulement une question de tarifs ou d'horaires, qui sont par ailleurs des problèmes à résoudre... et qui se résoudront très mal sans intervention de l'État.

Doit-on subventionner les utilisateurs comme le gouvernement a commencé à le faire il y a 3 ans? Doit-on subventionner les

transporteurs actuels? Doit-on subventionner de nouveaux joueurs? Doit-on subventionner les aéroports pour qu'ils baissent les frais aéroportuaires refilés dans le prix des billets d'avion? Le fédéral doit-il assumer les factures en sécurité aérienne de NAV Canada et de l'ACSTA au lieu que les transporteurs les refilent aux utilisateurs? Doit-on enlever la TPS et la TVQ des billets? Ou encore, doit-on régir les marchés en faisant jouer une saine concurrence? Personnellement, je pense que la solution est multiple et que plusieurs de ces pistes, mises bout-à-bout, pourraient aider... lorsqu'on aura le droit de se déplacer et qu'il y aura une reprise des transports!

- Dernier item en transports. Notre projet routier entre le parc des Augustines et le port continue d'avancer. Pour déployer l'appel d'offres construction et les autres contrats préalables... et pour enclencher le processus de règlement d'emprunt, il nous manque le décret du conseil des ministres pour le financement hors programmes de la route. On a une entente préalable qui doit franchir l'étape ultime... et ça ne saurait tarder.

LOGEMENTS ET GARDERIES

Maintenant, le point sur les logements et les garderies.

- Logements :

En logements, les promoteurs auront vu passer récemment 2 nouvelles initiatives pour soutenir la construction, en plus de nos incitatifs locaux.

D'abord, la Table des préfets de la Gaspésie a débloqué 2M\$ du Fonds Régions et Ruralité et lancera en avril un programme de subventions pour le logement, à la hauteur de 5000\$ par unité jusqu'à 100 000\$ par promoteur.

Ensuite, la ministre Laforest a annoncé 200M\$ pour développer des logements dits abordables à la grandeur du Québec et, évidemment, nos promoteurs y ont accès.

En parallèle, on continue nos démarchages et les projets qu'on a dans nos cartons avancent bien.

- Garderies :

Quant aux garderies, via nos revendications à l'UMQ, on avait obtenu un allègement législatif pour permettre des garderies temporaires lorsqu'on a des confirmations de places attribuées. Ici, on va pouvoir le concrétiser avec 45 places temporaires qui seront déployées en attendant la construction du nouvel immeuble de 80 places et de l'agrandissement de 31 places sur la rue Bolduc. Ça ne comblera pas tous les besoins, mais ça va quand même soulager quelques familles et c'est une bonne nouvelle.

CAPITALE DES PÊCHES

3e dossier majeur pour ce soir : Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches.

Le dossier avance très bien.

- Ce soir, on va donner un contrat d'un demi-million\$ pour développer une interprétation multimédia, qu'on peut se permettre grâce à l'accès au volet innovation du Fonds Régions et Ruralité.
- Pour le projet global, nos ingénieurs terminent la révision des plans

et devis et l'appel d'offres est imminent... en souhaitant que cette fois-ci, il soit concluant.

HYDROCARBURES

4e et dernier gros dossier pour ce soir : les hydrocarbures.

- Je l'ai manifesté médiatiquement : je suis satisfait que le ministre Julien ait lancé son projet de loi et que le gouvernement assume ses responsabilités dans un champ de compétence qui est le sien.
- Les municipalités n'avaient aucun pouvoir d'encadrer l'industrie et le ministre l'a compris et a choisi d'agir dans un sens que je respecte.
- Ici, à Gaspé, après des années de bisbilles et de déchirements, nos regards sont désormais virés vers les énergies renouvelables, dont la filière génère plus de 800 emplois et un potentiel à court terme de plus de 1200 emplois... Tous des emplois qui contribuent à la transition énergétique et à la lutte aux changements climatiques.

Pour terminer, j'y vais avec quelques mots de félicitations :

D'abord à M. Daniel Sinnett, originaire de Gaspé, qui est le fils de Fabien Sinnett et qui est une sommité mondiale en génétique moléculaire et qui co-dirige le programme de recherche TRICEPS. Ses travaux extrêmement avancés dans le domaine permettent de sauver des vies, notamment de jeunes pour qui la médecine habituelle ne suffit pas. J'ai lu des articles sur ses travaux et je tenais à témoigner de ma fierté de voir une personne de Gaspé, qui évolue souvent dans l'ombre, et qui dépasse ses limites et les limites de la science à l'échelle planétaire.

Dans un tout autre domaine, je veux aussi féliciter le Club alpin Mont-Bechervaise qui a récolté 7 médailles à la compétition régionale de Val-d'Irène : 1 d'or et 1 d'argent à Mathis Labrèche, 1 d'or et une de bronze à Tessa Lepage, 2 d'argent à Lianna Lepage et 1 d'or à William Talbot. Bravo à tous les participants et merci de faire rayonner notre ville.

Et finalement, la Semaine de la Persévérance scolaire s'en vient. Donc, à tous nos élèves et à tout le personnel dans nos écoles, je lève mon chapeau et je vous félicite pour votre persévérance, particulièrement dans le contexte que l'on connaît.

De plus, c'est la Semaine des enseignantes et enseignants, alors je vous salue et je vous remercie pour votre patience, votre résilience et pour former les adultes de demain.

Alors voilà, bon mois de février à vous toutes et tous : faites attention à vous!

À 19h40, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a reçu, pour la présente séance, qu'une seule question écrite du public.

Intervenants

Carol Saucier et

Objets

Transport aérien interrégional au Québec

Pierre Michaud
Solidarité Gaspésie

Depuis plusieurs mois la problématique du transport aérien en région alimente discussions et interventions de plusieurs groupes et citoyens des régions du Québec.

Tout récemment les citoyens ont été témoins d'une importante couverture médiatique, locale, régionale et aussi nationale à la suite d'un rapport de la firme LELIÈVRE CONSEIL DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS, rendu public le 24 janvier 2022 et intitulé: « Transport aérien interrégional québécois en piètre position ». Ce rapport s'inscrit en continuité d'autres analyses réalisées par des acteurs nationaux montrant que le modèle du transport aérien régional en place répond mal aux attentes et aux aspirations des régions et du Québec dans son ensemble. Celui-ci fait une démonstration concluante de l'iniquité en ce qui a trait à l'accessibilité et aux coûts du transport aérien pour les populations des régions du Québec.

Par ailleurs, une pétition à l'Assemblée nationale est en cours actuellement pour que le gouvernement du Québec reconnaisse et soutienne l'initiative TREQ, nouveau transporteur aérien sous forme de coopérative.

Plusieurs maires et mairesses du Québec, des entrepreneurs, le gouvernement fédéral, de grandes institutions financières, ainsi qu'environ 16,000 membres de la coopérative TREQ croient que cette initiative apporterait une réponse efficace à la problématique du transport aérien au Québec et participerait à la relance de l'économie québécoise et au développement des régions.

Deux transporteurs privés desservent notre territoire depuis presque un an. Par ailleurs, aucun changement positif au niveau du prix des billets n'est visible et nous assistons à une détérioration marquée de la disponibilité de sièges dans les avions. Un relevé effectué pour janvier et février 2022 démontre que dans 40% des situations il n'y a pas de vol aller-retour Gaspé-Montréal. La Gaspésie se classe parmi les régions les moins bien desservies au Québec sur le plan aérien.

Il serait dommage que l'on considère que l'après pandémie apportera une réponse au problème d'achalandage, alors que structurellement l'offre de service ne répond pas aux besoins de la population. Le remboursement de 30% du coût du billet, avec un plafond annuel de 500 \$, offert aux résidents de la Gaspésie seulement est une

solution marginale au coût démesuré du prix des billets.

Nous sommes inquiets que la Ville de Gaspé, propriétaire d'un aéroport stratégique pour la région, n'ait pas pris position officiellement dans ce dossier et semble s'aligner sur la position de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

Solidarité Gaspésie a transmis, le 31 janvier 2022, une lettre au Premier ministre ainsi qu'au ministre des Transports du Québec faisant état de ses préoccupations quant au transport aérien interrégional et proposant des pistes de solution.

Conséquemment, Solidarité Gaspésie achemine les questions suivantes au conseil municipal de la Ville de Gaspé:

COMPTE TENU DE L'ÉVOLUTION DU DOSSIER DEPUIS LES DERNIERS MOIS

- Est-ce que le Conseil municipal de la Ville de Gaspé, maire, conseillère et conseillers, ont pris connaissance et reconnaissent **la pertinence de l'analyse et des recommandations** du rapport de la firme LELIÈVRE CONSEIL DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS, rendu public le 24 janvier 2022?
- Est-ce que le Conseil municipal de la Ville de Gaspé, maire, conseillère et conseillers entendent prendre position officiellement pour inciter le gouvernement du Québec à permettre l'arrivée d'un nouveau joueur tel que la coopérative TREQ, ceci afin de favoriser la concurrence, d'améliorer l'accessibilité au service aérien, de réduire significativement le coût pour les passagers et de mieux desservir les régions du Québec plus spécifiquement la Ville de Gaspé, la MRC de la Côte-de-Gaspé et la région?
- Est-ce que le conseil municipal a l'intention de se prononcer dans ce dossier stratégique avant que le gouvernement du Québec rende publique une politique sur le transport aérien régional et d'influencer les paramètres de cette importante politique nécessaire au développement économique régional et à l'occupation du territoire?

RÉPONSE : Je vais d'abord vous référer à mon laïus sur cette question

dans le 1^{er} tiers de mon mot du maire de ce soir.

- Alors, oui, j'ai pris connaissance des grandes lignes du rapport Lelièvre, qui a certainement tout son intérêt et qui reprend aussi une partie du principe sur lequel on avait travaillé plusieurs maires ensemble il y a quelques temps, soit un principe d'appel d'offres, tel que cela prévaut en Australie occidentale et dans certains États américains.

- J'ai aussi pris connaissance de plusieurs autres études sur la question, notamment celle des firmes spécialisées Explorer Solution et Octant aviation. J'ai aussi rencontré les promoteurs de TREQ et à peu près tous les transporteurs aériens du Québec et du Canada, ainsi que plusieurs autres spécialistes dont le professeur Mohamed Reda Khomsi de l'UQAM et la doyenne Isabelle Dostaler de la Memorial University, qui sont des sommités nationales, voire mondiales en la matière.

- Avec ce regard large sur la question, je sais pertinemment qu'il n'y a pas de remède miracle et que ce sera un cumul de mesures qui nous mèneront à une vraie solution durable; c'est ce que nous martelons

au gouvernement du Québec d'ailleurs, qui doit annoncer prochainement ses couleurs.

- Concernant spécifiquement TREQ, je connais bien les promoteurs avec qui j'ai pu échanger plusieurs fois ces 5-6 dernières années. Localement, je les ai rencontrés avec notre directeur de l'aéroport pour leur offrir l'aéroport de Gaspé, lieu où se trouve la plus grande part de marché dans la région. Il demeure plusieurs questions latentes sur ce projet, mais puisque je ne veux surtout pas mettre de sable dans l'engrenage, je vais les laisser continuer de travailler avec les gouvernements sur l'obtention des aides qu'ils souhaitent obtenir, sur les permis requis de Transports Canada et sur tout ce qui leur sera nécessaire pour prendre leur envol et créer de la concurrence sur les marchés, comme ils le souhaitent et comme on l'espère depuis plusieurs années, à l'instar de ce qui prévaut sur les marchés de l'Ontario et de l'Ouest canadien, où les prix sont plus bas qu'ici : la concurrence.
- Je veux aussi rappeler que lorsqu'il y avait des gens qui se déplaçaient, de mai à septembre dernier, on avait un

beau jeu de concurrence à Gaspé et j'ai payé des aller-retours Gaspé-Québec à 400-450 \$. Mais depuis décembre, et janvier 2022 est probablement le pire mois pour établir des comparaisons, avec le resserrement des mesures sanitaires et les limitations de déplacements, les transporteurs ne font pas voler d'avions vides et lorsqu'ils volent, c'est certain que les prix ont monté pour absorber un bout de leurs pertes, et malgré tout, ils sont autour de 800-850 \$ pour un aller-retour Gaspé-Montréal. Les frais au sol et les frais de sécurité, soit en moyenne 43% du prix des billets, demeurent là et ils doivent les payer. Les déplacements vont reprendre, les marchés vont se rajuster, et avec une bonne intervention de l'État, qu'on tente évidemment d'influencer, ayons espoir que la situation s'améliorera nettement.

- Finalement, pour la dernière question, à peu près chaque semaine, j'ai un micro sous le nez sur le dossier et je le répète sans cesse : on doit connaître le plan Bonnardel pour savoir où on s'en va et où on doit mettre nos efforts. La Ville de Gaspé a été consultée, comme plusieurs autres villes aéroportuaires au

Québec. Tout le monde veut arriver au même résultat, mais je le répète, il y a autant d'individus que d'opinions dans ce dossier, et ce sera un cumul de pistes qui nous conduira vers une solution durable post-pandémie.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités et ses rencontres du mois de janvier;
- Cette semaine c'est la semaine des enseignants et les remercie pour le rôle qu'ils jouent dans la vie de nos enfants;
- Souhaite un beau mois de février à tous.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités et ses rencontres du mois de janvier;
- Les lumières de la rue du Banc sont réparées;
- Souhaite à tous les enseignants une très belle semaine, vous êtes des modèles pour nos enfants.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités et rencontres du mois de janvier;
- A fait un sondage sur la sécurité dans le quartier et remercie les citoyens pour leur participation et le tout a été transmis à son parrain de la SQ pour une rencontre éventuelle;
- Bonne semaine des enseignants et bonne séance du conseil.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités et rencontres du mois de janvier;
- Veux rassurer ses citoyens car lors du porte à porte, il a énuméré tout ce qu'il voulait accomplir et qu'il travaille sur ses projets, il ne lâche pas ses dossiers;
- Fait le point sur les retards du Groupe Bouffard, demande la compréhension des citoyens car ils ont rencontré certains problèmes et ont travaillé fort pour régulariser le tout;
- Bonne St-Valentin à tous les amoureux du grand Gaspé.

Le conseiller James Keays :

- Souligne la semaine des enseignants et enseignantes et les remercie du fond du cœur;
- Énumère ses activités et rencontres du mois de janvier;
- Exprime sa déception quant au dossier du chemin de fer;
- Salue le dépôt du projet de loi mettant fin aux hydrocarbures et dépôt du projet de loi pour que les organismes publics s'approvisionnent de façon locale et non selon la règle du plus bas soumissionnaire.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Le 28 janvier j'ai suivi une formation de L'Union des Municipalités en éthique et déontologie;
- Le 31 janvier, j'ai participé à une séance de travail du Conseil;
- Le 1^{er} février, j'ai rencontré en compagnie de quelques collègues et à distance, la directrice de la FADOQ de notre région qui voulait nous faire un peu l'historique de leur organisation et nous faire part de tout le travail qu'ils accomplissent auprès des aînés;
- Le 2 février, j'ai participé, toujours à distance, à une réunion du comité consultatif d'urbanisme;
- Jeudi le 3, j'ai suivi une formation de l'Association Québécoise d'Urbanisme; Le projet de damage de la piste cyclable est mis sur pause pour cet hiver. Un problème d'assurance en lien avec l'utilisation de la piste par les Fat-Bikes demandait une toute nouvelle façon de monter le projet qui aurait demandé du temps, et comme nous sommes déjà en février, il a été décidé de remettre ce beau projet à l'hiver prochain. D'ici là, les organismes concernés et la Ville se mettront à l'œuvre afin de trouver une solution;
- En attendant, les gens peuvent toujours aller y faire de la raquette ou du ski de fond mais la piste ne sera pas damée;
- Je rappelle également aux propriétaires de chiens qui seraient intéressés à monter un projet de parc canin qu'ils peuvent nous contacter. On a déjà lancé cette invitation sur nos pages facebook respectives, mon collègue James et moi. Alors, on attend de voir votre intérêt pour un tel projet.

RÉS. 22-02-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 717 326.95 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 717 326.95 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 759 072.80 \$ dont :

- Activités financières régulières : 754 646.26 \$
- Activités financières inondations : 4 426.54 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 176 238.93 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 541 088.02 \$
- Activités d'investissement : 759 072.80 \$

RÉS. 22-02-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE DEUX LAVEUSES À PRESSION À EAU CHAUDE

CONSIDÉRANT QUE la laveuse à pression de l'aéroport ne fonctionne plus et qu'elle est utilisée par l'équipe de la Ville de Gaspé pour l'entretien des véhicules de l'aéroport et utilisée par la compagnie de location d'automobiles Enterprise;

CONSIDÉRANT QUE la laveuse à pression du garage de Rivière-au-Renard ne fonctionne plus et qu'elle est utilisée par l'équipe de la ville pour l'entretien des divers véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix pour la fourniture de deux laveuses à pression à eau chaude a été effectué auprès des deux compagnies spécialisées pour le type de laveuse à pression dont nous disposons soit Larose et Fils Ltée et Égide Dupuis et Fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de la part des deux compagnies soit :

- Larose et Fils Ltée au montant de 13 390,00 \$ plus les taxes applicables;
- Égide Dupuis et Fils Inc. au montant de 15 922,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture de deux laveuses à pression à eau chaude à Larose et Fils Ltée au montant de 13 390,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1424-20.

RÉS. 22-02-005

**MANDAT D'ARCHITECTURE –
USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE les unités de traitement d'air de l'usine sont trop usées et ne réussissent plus à traiter l'air de façon adéquate;

CONSIDÉRANT la modification du projet initial de remplacement des unités de ventilation et traitement d'air de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention d'un architecte est maintenant nécessaire afin de préparer une partie des plans du projet;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de VRA architectes Inc. au montant de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de VRA architectes Inc. s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'architecture à VRA architectes Inc. au montant de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1427-20.

RÉS. 22-02-006

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA CONCEPTION ET
L'INSTALLATION D'UNE EXPÉRIENCE IMMERSIVE POUR
LE PROJET DE CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour la conception et installation d'une expérience immersive pour le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec nous avons reçu une (1) soumission soit :

- Cadabra au montant de 599 207.16 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la conception et installation d'une expérience immersive pour le projet de Capitale des pêches maritimes du Québec à l'entreprise Cadabra au montant de 599 207.16 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1446-21.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-02-007

**SERVICES PROFESSIONNELS –
ANALYSE DE SÉCURITÉ
POUR LE PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE DU QUAI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra refaire le passage à niveau existant de la rue du Quai;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour faire une analyse de sécurité pour le passage à niveau de la rue du quai;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires (WSP Canada inc., AECOM Consultants inc., Xtrail et Hatch Mott McDonald), deux (2) propositions nous ont été soumises, les prix soumissionnés sont les suivants:

- WSP Canada inc. au montant de 97 438.80 \$, plus les taxes applicables
- Aecom Consultants inc. au montant de 19 947.90 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix le plus bas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour l'analyse de sécurité pour le passage à niveau de la rue du Quai soit accordé à Aecom Consultants inc. pour un montant de 19 947.90 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-02-008

ACCEPTATION DU POINT 5.A
DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-066, acceptant le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2021, mais suspendant la prise de décision relativement au point 5.A afin d'effectuer des vérifications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relativement au point 5.A de sa réunion tenue le 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le point 5.A du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2021, soit accepté, avec la recommandation du conseil municipal que le nom de Réal Coulombe soit inclus à la base de données conformément à la Politique de dénomination toponymique.

RÉS. 22-02-009

AUTORISATION COURSE :
BOUGE ! JUSQU'AU BOUT DU MONDE

CONSIDÉRANT QU'une quarantaine d'élèves de l'école Antoine-Bernard de Carleton-sur-Mer s'entraînent depuis le 13 septembre 2021 pour le Grand Défi Pierre-Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge désire créer leur propre événement;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

CONSIDÉRANT QU'une course nommée « Bouge! Jusqu'au Bout du Monde » sera organisée les 7 et 8 mai 2022 de Carleton-sur-Mer à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette course, les élèves courront sur une distance de 1 à 3 km sur l'accotement de la route 132 dans la municipalité de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Bouge ! Jusqu'au Bout du Monde sollicite la permission de la Ville de Gaspé pour courir sur

l'accotement des routes désignées sur son territoire, dont notamment l'emprise de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se charge d'assurer la sécurité des enfants tout au long de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise l'activité Bouge ! Jusqu'au Bout du Monde à utiliser les accotements de la route 132 dans la municipalité de Gaspé pour leur événement les 7 et 8 mai 2022.

QUE l'autorisation est conditionnelle à ce que le Ministère des Transport soit aussi en accord et que la Sûreté du Québec soit avisée de l'événement.

RÉS. 22-02-010

**PROJET PILOTE - TRANSPORT COLLECTIFS JEUNES –
SECTEUR DOUGLASTOWN, HALDIMAND ET YORK**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été reçue par des parents pour établir le Transport collectif jeunes pour les secteurs de Douglastown, Haldimand et York;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Douglastown, Haldimand et York représente la portion du territoire manquant au projet de Transport collectif jeunes ce qui couvrirait l'ensemble du territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le service de Transport collectif jeunes est très apprécié et utilisé pour le secteur nord de la ville;

CONSIDÉRANT QUE Transport Russel-Langlais et fils Inc. propose une somme de 512.50 \$ par jour et que le service des loisirs et de la culture propose le projet pilote de permettre une journée par fin de semaine pour les secteurs de Douglastown, Haldimand et York pour un total estimé d'un maximum de 7 jours d'ici la fin de la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation du contrat pilote de Transport collectif jeunes secteur Douglastown, Haldimand et York pour le restant de la saison hivernale 2021-2022 à Transport Russel-Langlais et fils Inc. pour un montant de 512.50 \$ par jour, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 22-02-011

**PROGRAMME URLS-GÎM –
DÉVELOPPEMENT LOISIR ET SPORT**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des loisirs et de la culture a reçu une demande d'augmenter le service de Transport collectif jeunes pour le secteur de Douglastown, Haldimand et York;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des loisirs et de la culture a aussi reçu une demande d'utilisation du Transport collectif jeunes pour permettre aux jeunes du secteur nord de la ville à participer à des spectacles diffusés au Centre de création diffusion de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS-GÎM a un programme d'aide financière pour le développement loisir et sport;

CONSIDÉRANT QU'en augmentant le service, cela permettrait aussi aux organismes culturels de notre territoire d'augmenter leur clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à procéder à la demande d'aide financière au programme URLS-GÎM Développement loisir et sport.

QUE la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à signer la demande d'aide financière.

RÉS. 22-02-012

**PROJET DU SENTIER ÉNERGIE À DOUGLASTOWN
RÉSERVE D'IMMOBILISATIONS DU QUARTIER 6**

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Douglas désire créer un parcours énergie à Douglastown;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier #6 accepte de verser une aide financière à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 7 000 \$ taxes incluses au Centre communautaire Douglas, et que cette somme soit prise à même la réserve d'immobilisation du quartier #6.

RÉS. 22-02-013

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN D'ACCÈS
ET DU STATIONNEMENT DU HANGAR D'AVIATION
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie afin d'effectuer les plans et devis pour la construction d'un chemin d'accès et du stationnement pour le nouvel hangar d'aviation;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès des firmes Tetra Tech Qi Inc et Gestion Aérotech:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation des plans et devis en ingénierie pour la construction du chemin d'accès au hangar, du côté sud de la piste, de l'aéroport Michel-Pouliot au montant de 13 450 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non-remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-02-014

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-05-009 –
PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS –
PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
2 734 047, 2 734 052, 2 734 053. 2 734 054 PTIE,
2 734 055, CADASTRE DU QUÉBEC –
9157-5837 QUÉBEC INC.
(ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT
ET SYLVAIN-LUC DUFRESNE)

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-009;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la compagnie 9157-5837 Québec Inc. pour obtenir un délai supplémentaire pour la construction du bâtiment ou de l'agrandissement du bâtiment existant qui était au 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier la résolution en ce sens et ce jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 20-05-009 soit modifiée pour y lire:

"QUE le bâtiment ou l'agrandissement à construire d'ici le 31 décembre 2023 et tout autre aménagement devront être conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé".

RÉS. 22-02-015

SERVITUDE DE DRAINAGE –
DÉVELOPPEMENT VALKA - RUE PATRICE-QUENNEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la construction de la phase 2 du projet domiciliaire « Développement Valka » sur la rue Patrice-Quenneville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a nécessité l'aménagement, par le promoteur, de fossés d'arrière-lot accessibles à la municipalité pour réduire le débit dans les fossés de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des terrains et bâtiments devra obligatoirement se faire vers les fossés d'arrière-lot situés sur les terrains du promoteur et non pas sur les parcelles de terrains devant être cédées à la ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction en faveur des lots 6 448 249 à 6 448 251 (rue Patrice Quenneville et sentier piétonnier), cadastre du Québec contre les lots 6 448 252 à 6 448 273, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois nécessaire de préciser dans l'acte de servitude que l'entretien, la réparation et la reconstruction des fossés demeurera la responsabilité du propriétaire du fonds servant mais que la municipalité aura le droit d'intervenir sur le fonds servant à des fins d'entretien, de maintien et de reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'il lieu d'autoriser la signature de la servitude de drainage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la constitution d'une servitude drainage à ciel ouvert et de non-construction en faveur des lots 6 448 249 à 6 448 251 (rue Patrice Quenneville et sentier piétonnier), cadastre du Québec contre les lots 6 448 252 à 6 448 273, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge du promoteur.

RÉS. 22-02-016

**VENTE DU LOT 4 054 753. CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
PORT DE GASPÉ (SANDY-BEACH)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du port de Gaspé (Sandy-Beach);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports désire procéder à l'acquisition du lot 4 054 753, cadastre du Québec appartenant à la Ville de Gaspé et ce, dans le cadre du projet d'agrandissement du port de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'offre d'un montant forfaitaire de 7 400 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout pluvial menant à un émissaire traverse ce terrain et qu'il y a lieu de constituer une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé accepte les conditions du projet d'entente proposé par le ministère des Transports concernant l'acquisition de gré à gré du lot 4 054 753, cadastre du Québec.

QUE la ville de Gaspé ajoute comme condition à la vente la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout sur cet immeuble.

QUE les frais de notaire soient à la charge du ministère des Transports du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 22-02-017

VENTE - 27, BOULEVARD YORK EST

CONSIDÉRANT QUE la ville désire se départir de l'immeuble situé au 27, boulevard de York Est dont elle est propriétaire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de cet immeuble est occupé principalement par la flotte de véhicule de la Société de gestion des rivières de Gaspé alors que les usagers qui devaient se rendre au 27 boulevard de York Est utilisaient quant à eux le stationnement de la Société de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des rivières de Gaspé est intéressée à acquérir l'immeuble et a déposé une promesse d'achat par l'entremise de son courtier immobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition par la Société de gestion des rivières de Gaspé régulariserait la problématique d'occupation des différents stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait préparer une évaluation indépendante de la valeur marchande de la propriété qui l'établissait à 107 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre au montant de 107 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé accepte de vendre à la Société de gestion des rivières de Gaspé l'immeuble situé au 27, boulevard de York Est, pour une somme de 107 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE la greffière soit autorisée à signer la promesse d'achat et les contre-propositions, s'il y a lieu.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de vente et tous les autres documents y afférent.

RÉS. 22-02-018

MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE

SUR LE BOULEVARD DE POINTE-NAVARRÉ –
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle dans le secteur du 853, boulevard de Pointe-Navarre est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT les divers commentaires reçus par le conseiller du quartier #4 afin de réduire la vitesse dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la limite actuelle de 90 km/h nuit à la sécurité des véhicules désirant accéder ou quitter les résidences situées dans ce secteur, de même que les véhicules désirant accéder ou sortir de la montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité de diminuer à 70 km/h la limite de vitesse sur ce secteur du boulevard de Pointe-Navarre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports du Québec, afin d'analyser la possibilité de diminuer à 70 km/h la limite de vitesse dans le secteur du 853, boulevard de Pointe-Navarre.

RÉS. 22-02-019

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE –
BUREAU DE POSTE CANADA (FORILLON)

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture actuelles du bureau de poste - Forillon sont de 10h30 à 14h30 les lundi, mardi, mercredi et vendredi et de 10h30 à 12h30 et de 15h à 17h le jeudi;

CONSIDÉRANT QUE ces heures limitent l'accès et l'utilisation de ce bureau pour la clientèle travaillant de jour sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de modifier les heures d'ouverture actuelles du bureau de poste - Forillon afin que le bureau soit ouvert de 13h à 17h du lundi au vendredi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande à Postes Canada de modifier les heures d'ouverture du bureau de poste - Forillon afin que ce dernier soit ouvert à la clientèle de 13h à 17h du lundi au vendredi afin d'assurer de favoriser l'accès à la clientèle utilisatrice du secteur.

RÉS. 22-02-020

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE
DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE
LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la

santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

RÉS. 22-02-021

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022
AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a versé une quote-part de 71 036 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2022 pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc., pour l'année 2022, pour une somme s'élevant à 74 162 \$ et autorise le directeur des services administratifs à verser le tout selon les modalités en vigueur.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

RÉS. 22-02-022

**MISE EN PLACE D'UNE VOIE PROTÉGÉE DE VIRAGE À DROITE –
INTERSECTION DU BOULEVARD DE YORK SUD
AVEC LA RUE DE L'ENVOL –
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'un contribuable à l'effet d'ajouter une voie protégée de virage à droite afin de faciliter l'accès à la rue de l'Envol en provenance du boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT le nombre de véhicules utilisant le boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse de ce tronçon est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE cette voie viendrait sécuriser les conducteurs entrant sur la rue de l'Envol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter une voie protégée de virage à droite avant l'intersection du boulevard de York Sud avec la rue de l'Envol.

RÉS. 22-02-023

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ
AUX ASSISES 2022 DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE les Assises 2022 de l'UMQ seront tenues du 11 au 13 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé délègue le maire Daniel Côté, ainsi que l'ensemble du conseil municipal afin de participer aux Assises 2022 de l'UMQ qui se tiendront du 11 au 13 mai 2022 et autorise les dépenses relatives auxdites assises et frais de déplacement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

RÉS. 22-02-024

**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR L'AUGMENTATION DES TARIFS
AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. a soumis une résolution adoptée le 17 novembre 2021 à la Ville de Gaspé demandant notamment l'autorisation à la Ville de

Gaspé d'augmenter les tarifs du transport de 3.25 \$ à 3.50 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est préconisé dans le Programme d'aide au transport adapté du gouvernement du Québec d'avoir un tarif identique au transport en commun normal;

CONSIDÉRANT QUE le tarif en vigueur au transport collectif de la Gaspésie est de 4.00 \$ du passage;

CONSIDÉRANT QUE le tarif en vigueur pour les trajets en transport adapté et collectif est de 3.25 \$, et ce, depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. est de faire augmenter ce tarif de 3.25 \$ à 3.50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités mandataires (Gaspé et Percé) doivent donner leur accord à tout changement de tarif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est en faveur d'une augmentation de tarif de 3.25 \$ à 3.50 \$ tel que demandé par le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'établir le tarif usager pour le transport adapté et collectif à 3.50 \$ pour l'année 2022.

RÉS. 22-02-025

**DEMANDE DE RADIATION VOLONTAIRE D'UN DROIT DE
RÉSOLUTION ET D'UNE STIPULATION D'INALIÉNABILITÉ –
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a acquis en plus grande étendue le lot 4 054 701, cadastre du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux termes d'un acte public au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 11 juin 1979 sous le numéro 80887;

CONSIDÉRANT QUE l'acte susdit contient un droit de résolution et d'une stipulation d'inaliénabilité en faveur du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 054 701, cadastre du Québec, est aujourd'hui remplacé par les lots 6 482 788 et 6 482 789, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à vendre le lot 6 482 789, cadastre du Québec en faveur de "Les logements CVP inc." aux termes de la résolution 21-09-024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une radiation volontaire du droit de résolution et de la stipulation d'inaliénabilité sur le lot 6 482 789, cadastre du Québec, par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville de Gaspé pour déposer et signer les diverses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière à signer tous les documents nécessaires, dont le formulaire de demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'ouvrir le dossier, de signer tous les documents officiels exigés et de payer les frais administratifs, s'il y a lieu.

RÉS. 22-02-026

**PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DE TAXES
MATRICULE : 0707-73-6727**

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0707-73-6727 et constituée du lot 4 054 434, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 1 968.83 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété fait partie de successions actuellement non réglées et pour lesquelles nous n'avons aucune adresse connue;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente pour non paiement de taxes peut être difficilement applicable pour une succession non réglée;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable pour la municipalité d'entreprendre des procédures en vue d'obtenir un jugement pour les arrérages de taxes et de prendre par la suite l'immeuble en paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 054 434, cadastre du Québec, et portant le matricule 0707-73-6727, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-140-00-412.

RÉS. 22-02-027

**PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DE TAXES
MATRICULES : 0603-15-5984, 0503-68-7399, 0603-09-0333
0503-34-6362 ET 0503-75-8163**

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0603-15-5984 et constituée du lot 4 054 550, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 7 823.81 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0503-68-7399 et constituée du lot 4 054 552, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 518.07 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0603-09-0333 et constituée des lots 4 054 554 et 4 054 561, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 154.37 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0503-34-6362 et constituée du lot 4 054 556, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 1 000.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0503-75-8163 et constituée du lot 4 054 558, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 220.10 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés font parties d'une succession actuellement non réglée et pour laquelle nous n'avons aucune adresse connue;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente pour non paiement de taxes peut être difficilement applicable pour une succession non réglée;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable pour la municipalité d'entreprendre des procédures en vue d'obtenir un jugement pour les arrérages de taxes et de prendre par la suite l'immeuble en paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 054 550, cadastre du Québec, et portant le matricule 0603-15-5984, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 054 552, cadastre du Québec, et portant le matricule 0503-68-7399, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 4 054 554 et 4 054 561, cadastre du Québec, et portant le matricule 0603-09-0333, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 054 556, cadastre du

Québec, et portant le matricule 0503-34-6362, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 054 558, cadastre du Québec, et portant le matricule 0503-75-8163, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1098-10.

RÉS. 22-02-028

**PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DE TAXES
MATRICULES : 0503-89-7120 ET 0503-96-0412**

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0503-89-7120 et constituée du lot 4 054 553, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 332.16 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété portant le matricule 0503-96-0412 et constituée du lot 4 054 560, cadastre du Québec, est en procédure de recouvrement de taxes depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE le montant du recouvrement est actuellement de 1 104.52 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés font parties d'une succession actuellement non réglée et pour laquelle nous n'avons aucune adresse connue;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente pour non paiement de taxes peut être difficilement applicable pour une succession non réglée;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable pour la municipalité d'entreprendre des procédures en vue d'obtenir un jugement pour les arrérages de taxes et de prendre par la suite l'immeuble en paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 054 553, cadastre du Québec, et portant le matricule 0503-89-7120, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE le conseil municipal mandate la firme Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures en vue de prendre en paiement l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 054 560, cadastre du Québec, et portant le matricule 0503-96-0412, pour les arrérages de taxes impayées.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1098-10.

RÉS. 22-02-029

**ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA STRATÉGIE D'ATTRACTION
DE LA MAIN-D'ŒUVRE « GASPÉ PUR PLAISIR »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait de l'attraction de la main-d'œuvre une priorité pour le développement économique de son territoire.

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de marketing territorial et qu'une image de marque « Gaspé, Pur Plaisir » a été développée en 2019.

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de cette image de marque se fait en partenariat avec l'organisation Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie implique l'embauche d'une ressource, des placements publicitaires dans divers médias et l'acquisition de photos et vidéos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget consenti à cette initiative pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise un budget de 55 000 \$ pour l'année 2022 de la stratégie d'attraction de main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et/ou le directeur des communications et des dossiers stratégiques à autoriser le paiement des factures.

QUE la somme soit imputée à la réserve de développement économique au code budgétaire 59-131-44-000.

RÉS. 22-02-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1470-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1470-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement est nécessaire afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui édicte, à son article 13, qu'une municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Gaspé poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QUE les formalités édictées aux articles 10, 11 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées et qu'un avis public mentionnant en outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 20 janvier 2022.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1470-22, décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements, soit adopté.

RÉS. 22-02-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1471-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1471-22 a été déposé lors de la même séance et qu'un seul changement a été apporté à ce projet soit le retrait de l'article 5.4.5;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement est nécessaire afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, qui prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la ville de Gaspé.

La ville de Gaspé désire donc adopter un nouveau code d'éthique des employés de la Ville de Gaspé qui poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la municipalité et les citoyennes et citoyens
- La loyauté envers la municipalité
- La recherche de l'équité
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la municipalité

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QUE les formalités édictées aux articles 12 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées et qu'un avis public mentionnant en outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été publié le 20 janvier 2022 et une consultation a été faite auprès des employés de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1471-22, décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1193-12 et ses amendements, soit adopté.

RÉS. 22-02-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1472-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1472-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout, notamment des remplacements ou réparations de pompes, d'automates et de conduites. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 278 217 \$ sur une période de quinze (15) ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1472-22, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 278 217 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout, soit adopté.

RÉS. 22-02-033

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 2 février 2022;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 février 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 2 février 2022.

À 20h49, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune autre question écrite.

RÉS. 22-02-034

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h49 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 21 février 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 acquisition de cylindres de carbone (APRIA) - Service de protection contre les incendies
 - 4.2 remplacement du banc de batteries de Pointe-à-la-Renommée
 - 4.3 ouverture de soumissions – Fourniture, livraison, installation et mise en fonction de clôtures extérieures pour le Centre de service des travaux public
 - 4.4 ouverture soumission - Achat de compteurs d'eau
 - 4.5 ouverture soumission - Installation de compteurs d'eau
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 offre de services - Reconnaissance et soutien des bénévoles
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 ajout de lampe de rue - Quartier # 4
 - 5.4.2 ajout de lampe de rue - Quartier # 5

- 5.4.3 ajout de lampe de rue - Quartier # 6
- 5.4.4 paiement de facture - Réfrigération Gaspésie Inc.
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.2 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 acquisition - 234, montée de Sandy-Beach - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5.6.2 acquisition lot 4 054 221, cadastre du Québec à des fins d'utilité publique (expropriation) - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5.6.3 acquisition lot 4 054 805, cadastre du Québec à des fins d'utilité publique (expropriation) - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5.6.4 acquisition lot 4 054 223, cadastre du Québec à des fins d'utilité publique (expropriation) - Projet du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 mise à jour par le Centre de services scolaire Chic-Chocs du rapport technique de 2005 concernant les installations septiques raccordées à l'ancien réseau de l'École Saint-Paul
- 5.7.2 relocalisation de boîtes postales de Postes Canada
- 5.7.3 paiement de facture - Papeterie Cartier Inc.
- 5.7.4 demande d'aide financière - Centre culturel Le Griffon - Mise à niveau des installations septiques
- 5.7.5 autorisation de signature - Avenant à la convention d'aide financière (PADS53518) - Conception de plans et devis visant à la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5.7.6 aide financière - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau - Électricité 2022
- 5.7.7 demande d'acquisition du lot 4 054 439, cadastre du Québec - Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- 5.8 Ressources humaines**
- 5.8.1 démission d'une personne salariée
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 7. AVIS DE MOTION**

7.1 règlement modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 175 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-02-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h47, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 22-02-036

**ACQUISITION DE CYLINDRES DE CARBONE (APRIA) –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs afin de procéder à l'acquisition de huit (8) cylindres de carbone (APRIA), la Ville a reçu deux prix soit :

- Grainger Canada, au montant de 14 468.64 \$, plus les taxes applicables;
- L'Arsenal, au montant de 15 480.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse demande de prix conforme s'avère celle de Grainger Canada, au montant de 14 468.64 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de huit (8) cylindres de carbone (APRIA) à Grainger Canada au montant de 14 468.64 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1420-20.

RES 22-02-037

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
REMPACEMENT DU BANC DE BATTERIES
DE POINTE-À-LA-RENOMMÉE**

CONSIDÉRANT QUE le banc de batteries servant à approvisionner, en électricité les bâtiments de Pointe-à-la-Renommée, a plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le banc de batteries n'est plus fonctionnel et que les 24 batteries doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs locaux a été faite auprès du Groupe Ohméga et Électro-Tech SM Inc.;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues soient :

- Groupe Ohméga : 18 334,00 \$ plus les taxes applicables et transport inclus;
- Électro-Tech SM Inc. : 17 952,00 \$ plus les taxes applicables et transport inclus;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture de 24 batteries à Électro-Tech SM Inc. au montant de 17 952,00 \$ plus les taxes applicables et transport inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire ou règlement 1394-19.

RES 22-02-038

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION
ET MISE EN FONCTION DE CLÔTURES EXTÉRIEURES
POUR LE CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en fonction de clôtures extérieures pour le Centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 fournisseurs (Clôtures Veilleux inc., C.M. Clôtures Inc., Prop Clôtures Ltée, et Entreprise Jean Beauregard), nous avons deux (2) soumissions, soit :

- C.M. Clôtures Inc. 98 682.16 \$, plus les taxes applicables;
- Clôtures Veilleux inc. 82 000 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à l'entreprise ayant la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le mandat pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en fonction de clôtures extérieures pour le Centre de service des travaux publics à Clôtures Veilleux inc. au montant de 82 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1391-19.

RES 22-02-039

**OUVERTURE SOUMISSION –
ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de son bilan 2020 de la Stratégie Municipale d'Économie d'eau la ville doit faire l'installation de compteurs d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels reliés au réseau d'aqueduc et dans 60 résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation doit être réalisée avant le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumission soit celles de :

- Énergère Inc. au montant de 143 425,55 \$ plus les taxes applicables;
- Réal Huot Inc. au montant de 132 798,19 \$ plus les taxes applicables;
- Les compteurs Lecomte Ltée au montant de 119 256,63 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme et respecte le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de compteurs d'eau à Les compteurs Lecomte Ltée au montant de 119 256,63 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1466-21.

RES 22-02-040

**OUVERTURE SOUMISSION –
INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de son bilan 2020 de la Stratégie Municipale d'Économie d'eau la ville doit faire l'installation de compteur d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels reliés au réseau d'aqueduc et dans 60 résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE l'installation doit être réalisé avant le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur SEAO a été fait;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission soit :

- Le Groupe Ohméga Division Construction Inc. au montant de 280 119,84 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme et respecte le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'installation de compteurs d'eau à Le Groupe Ohméga Division Construction Inc. au montant de 280 119,84 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1466-21.

RES 22-02-041

OFFRE DE SERVICES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a sollicité les services de madame Caroline Farley pour un mandat d'accompagnement dans la mise en place de sa stratégie de communication pour reconnaître et soutenir les organismes et bénévoles de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé désire mettre en place une ligne directrice claire qui orientera les actions futures de la ville, de sorte qu'elles soient cohérentes, intégrées et qu'elles répondent bien à ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a obtenu une offre de services de la part de madame Caroline Farley au montant de 3 200.00 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services divise les principaux besoins de l'équipe des loisirs et de la culture en deux volets, soit élaboration d'un plan de communication et l'accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Farley propose des livrables tels que mentionné :

- Démarrage et coordination du mandat;
- Élaboration d'un plan de communication;
- Accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de madame Caroline Farley au montant de 3 200,00 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à signer tous les documents.

QUE le montant soit affecté au code budgétaire 02-621-10-999.

RES 22-02-042

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 4

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 402, montée de Corte-Réal, dans le quartier # 4;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 402, montée de Corte-Réal, dans le quartier # 4.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 22-02-043

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 5

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout de deux lampes de rue dans le secteur du 176, boulevard de Gaspé, dans le quartier # 5;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ces lampes s'élèvent à 1 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec de deux nouveaux lampadaires dans le secteur du 176, boulevard de Gaspé, dans le quartier # 5.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 22-02-044

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 6

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 206, montée de Sandy-Beach, dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 206, montée de Sandy-Beach, dans le quartier # 6.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 22-02-045

**PAIEMENT DE FACTURE –
RÉFRIGÉRATION GASPÉSIE INC.**

CONSIDÉRANT QUE sans trois (3) compresseurs, en fonction au système de réfrigération, l'aréna de Gaspé ne peut être fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE ces compresseurs ont plusieurs années d'usure et ne se retrouvent plus sur le marché du neuf;

CONSIDÉRANT la facture de Réfrigération Gaspésie Inc. au montant de 18 150 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un compresseur refait à neuf qui sera conservé comme pièce de rechange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Réfrigération Gaspésie Inc. au montant de 18 150 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RES 22-02-046

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION
DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-045 qui autorisait la modification du bail de location de la compagnie Entreprise Canada en retirant le minimum annualisé garanti de l'article 5.1 et en acceptant le versement des frais de concession de 10% des revenus pour la période de mai 2021 à janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la situation est encore problématique et que la reprise normale des activités aéroportuaires tarde à arriver;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise afin de prolonger les assouplissements offerts pour une certaine période étant donné un achalandage encore très limité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de conserver un service de location de voitures à l'aéroport pour la clientèle touristique et locale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est disposée à revoir les arrangements déjà prévus au loyer afin de satisfaire les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger la modification au bail de location de la compagnie Location d'autos Entreprise Canada et consistant en le retrait du MAG et le versement des frais de concession de 10% des revenus à partir du mois de février 2022 et ce, jusqu'au mois de juin 2022 inclusivement.

QUE l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Location d'autos Entreprise Canada soit modifié en conséquence.

QUE la situation soit réévaluée pour les mois de juillet 2022 et suivants.

RES 22-02-047

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 209 358.92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 209 358.92 \$.

RES 22-02-048

ACQUISITION - 234, MONTÉE DE SANDY-BEACH - PROJET DU LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT l'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales d'une longueur de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit acquérir plusieurs parties d'immeubles (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la confection des plans et devis il appert que le lien routier traversera la propriété sise au 234, montée de Sandy-Beach et qu'il y a lieu de déplacer la résidence;

CONSIDÉRANT QUE diverses options ont été discutées avec le propriétaire de l'immeuble soit le déplacement de la résidence sur un autre terrain sur le territoire de la ville de Gaspé ou l'acquisition de la totalité de l'immeuble par la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'offre du propriétaire de céder l'immeuble à la ville pour une somme de 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est jugée raisonnable compte tenu du marché immobilier actuel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter l'offre et de signer une promesse d'achat et un acte de vente de l'immeuble situé au 234, montée de Sandy-Beach en faveur de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède, dans le cadre du projet de lien routier, à l'acquisition de l'immeuble situé au 234, montée de Sandy-Beach pour une somme de 325 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cet immeuble, notamment la promesse d'achat et l'acte notarié.

QUE le conseil municipal autorise la greffière à apporter des modifications ou corrections mineures au projet de promesse d'achat.

QUE le mandat de préparer l'acte de vente soit confié à Me Tanya Perry, notaire.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-049

**ACQUISITION LOT 4 054 221, CADASTRE DU QUÉBEC
À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (EXPROPRIATION) –
PROJET DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gaspé a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution de travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend réaliser un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, lequel sera un chemin public sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville, aux fins de la réalisation des travaux d'aménagement de ce lien routier, d'acquérir une partie du lot 4 054 221 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 1 293 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Ville, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire quant à la cession de la partie d'immeuble requise aux fins de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation la partie de lot précédemment décrite aux fins de la réalisation des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 4 054 221 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 1 293 m².

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour la réalisation d'un lien routier de juridiction municipale reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la Ville mandate Jean-Sébastien Denis, arpenteur géomètre, afin de réaliser les plans et description technique requis aux fins des procédures d'expropriation à entreprendre ainsi que de réaliser toutes les démarches nécessaires afin que la partie de lot à acquérir par expropriation, ainsi que les parcelles qui lui sont adjacentes, reçoivent des numéros distincts au cadastre, conformément à l'article 3042 du Code civil du Québec.

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-050

**ACQUISITION LOT 4 054 805, CADASTRE DU QUÉBEC
À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (EXPROPRIATION) –
PROJET DU LIEN ROUTIER ENTRE
LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gaspé a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution de travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend réaliser un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, lequel sera un chemin public sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville, aux fins de la réalisation des travaux d'aménagement de ce lien routier, d'acquérir le lot 4 054 805 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie totale approximative de 22 361,4 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Ville, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec les propriétaires quant à la cession de l'immeuble requis aux fins de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation le lot précédemment décrit aux fins de la réalisation des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, du lot 4 054 805 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie totale approximative de 22 361,4 m².

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour la réalisation d'un lien routier de juridiction municipale reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-051

**ACQUISITION LOT 4 054 223, CADASTRE DU QUÉBEC –
À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE (EXPROPRIATION) –
PROJET DU LIEN ROUTIER ENTRE
LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gaspé a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire à l'exécution de travaux qu'elle ordonne dans les limites de ses attributions et dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend réaliser un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, lequel sera un chemin public sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville, aux fins de la réalisation des travaux d'aménagement de ce lien routier, d'acquérir une partie du lot 4 054 223 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 8 448 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible pour la Ville, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire quant à la cession de la partie d'immeuble requise aux fins de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation la partie de lot précédemment décrite aux fins de la réalisation des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 4 054 223 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gaspé, d'une superficie approximative de 8 448 m².

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins d'utilité publique, soit pour la réalisation d'un

lien routier de juridiction municipale reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la Ville mandate Jean-Sébastien Denis, arpenteur géomètre, afin de réaliser les plans et description technique requis aux fins des procédures d'expropriation à entreprendre ainsi que de réaliser toutes les démarches nécessaires afin que la partie de lot à acquérir par expropriation, ainsi que les parcelles qui lui sont adjacentes, reçoivent des numéros distincts au cadastre, conformément à l'article 3042 du Code civil du Québec.

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour poser tout acte professionnel requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 22-02-052

**MISE À JOUR
PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE CHIC-CHOCS
DU RAPPORT TECHNIQUE DE 2005
CONCERNANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES
RACCORDÉES À L'ANCIEN RÉSEAU DE L'ÉCOLE SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT le rapport technique préparé par la firme Claudia Martin Expert-Conseil en janvier 2005 en lien avec les installations septiques raccordées à l'ancien réseau de l'École Saint-Paul de St-Maurice et propriété du Centre des services scolaire Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QU'un commissaire-enquêteur, relevant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a été nommé pour réaliser une enquête sur l'ancien réseau d'égout de l'École Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé au Centre de services scolaire Chic-Chocs de réaliser une mise à jour du rapport technique de 2005;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de la firme Tétra Tech au montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables afin de réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire Chic-Chocs a accordé le mandat susdit à la firme Tétra Tech;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer la somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à payer la somme de 4 000 \$, plus les taxes applicables au Centre de services scolaire Chic-Chocs pour la mise à jour du rapport technique de 2005 concernant les installations septiques raccordées sur l'ancien réseau de l'École St-Paul.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-053

RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QU'il y a des boîtes postales de Postes Canada contiguës au terrain localisé au 222, montée de Sandy-Beach et contiguës au terrain localisé au 243, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT les diverses plaintes reçues relativement au déneigement de ces boîtes postales;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en déneigement déverse régulièrement sa neige sur le terrain privé du 243, boulevard de York Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il est souvent difficile durant la période hivernale pour les utilisateurs des boîtes postales contiguës au 222, montée Sandy-Beach d'avoir accès à ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de relocaliser ces boîtes postales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande à Postes Canada d'analyser la possibilité de relocaliser les boîtes postales contiguës aux terrains du 222, montée de Sandy-Beach et du 243, boulevard de York Ouest.

RES 22-02-054

PAIEMENT DE FACTURE - PAPETERIE CARTIER INC.

CONSIDÉRANT l'acquisition de trois (3) ensembles de bureaux pour le service des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT la facture #700048 de la Papeterie Cartier inc. au montant de 3 898.41 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #700048 de la Papeterie Cartier inc. au montant de 3 898.41 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-055

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON –
MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des installations septiques du Centre culturel Le Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 303 500\$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aides financières déposées auprès de la M.R.C. de La Côte-de-Gaspé, de DEC Canada;

CONSIDÉRANT les confirmations d'aides financières suivantes :

- DEC Canada - Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRF), au montant de 119 945 \$;
- M.R.C. de La Côte-de-Gaspé (FSPS), au montant de 25 000 \$;
- M.R.C. de La Côte-de-de-Gaspé (Fonds éolien), au montant de 50 000 \$;
- Centre culturel Le Griffon, au montant de 31 555 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Le Griffon a déposé une demande d'aide financière au montant de 77 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des installations septiques est liée à la survie de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre culturel Le Griffon une aide financière maximale de 77 000 \$ pour la mise à niveau des installations septiques du Centre culturel Le Griffon.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des travaux et à la production de pièces justificatives en lien avec les annexes A et B de la demande d'aide financière du 16 novembre 2021.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-056

AUTORISATION DE SIGNATURE –
 AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PADS53518) –
 CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS
 VISANT À LA CONSTRUCTION D'UN LIEN ROUTIER
 ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
 ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2, Soutien aux activités et aux projets structurants, du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, intervenue le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 9. b) et les annexes A et B de la convention susdite;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'avenant à la convention d'aide financière (dossier PADS53518) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Gaspé dans le cadre de la conception de plans et devis visant à la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

RES 22-02-057

**AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ANSE-À-VALLEAU – ÉLECTRICITÉ 2022**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a la gestion du bâtiment situé au 887, boulevard de l'Anse-à-Valleau et propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les coûts d'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à 2 500 \$ le montant nécessaire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 360.83 \$ a été payé en surplus pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 139.17 \$ au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau en remboursement des coûts d'électricité pour 2022 pour le bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-02-058

**DEMANDE D'ACQUISITION
DU LOT 4 054 439, CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET
DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)**

CONSIDÉRANT le projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE ce lien doit passer sur deux parties du lot 4 054 439, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 21-07-019 demandant au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) d'acquérir le lot 4 054 439, cadastre du Québec et acceptant les conditions stipulées dans la correspondance du 10 juillet 2021 de la directrice des Ressources immobilières, matérielles et des contrats relativement à la réalisation des travaux préparatoires et préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT l'information reçue du MAPAQ le 15 février dernier à l'effet que le lot 4 054 439, cadastre du Québec, est la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit acquérir le lot 4 054 439, cadastre du Québec pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville de Gaspé pour déposer et signer les diverses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'acquérir le lot 4 054 439, cadastre du Québec.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'acquisition et à payer les frais d'administration, s'il y a lieu.

RES 22-02-059

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 19-0874 nous a informés qu'il démissionnait de son poste temporaire à la Ville de Gaspé en date du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 19-0874, et ce, en date du 25 février 2022.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en octobre 2021.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 22-02-060

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1446-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 870 820 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 984 175 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC, POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE DE 6 870 820 \$ À 7 945 170 \$ ET AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 3 984 175 \$ À 5 058 525 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1446-21 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à de nouveaux estimés des coûts et l'obtention d'une aide financière supplémentaire provenant de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil

est autorisé à emprunter une somme de 5 058 525 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h11, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 22-02-061

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h11 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière